

COMMUNE DE SCIECQ
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 7 novembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 11, présents : 10 , votants : 10

Présents :

Mesdames QUEIROS Elodie, AYMÉ Sophie, VENTURINI Séverine, CLANCIER Catherine

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, MAURY Anthony, GODET Guy-Marie, PHILIPPE Jean-Pierre, JARRY Claude, BILLARD Patrice.

Absent(e)s excusés : Monsieur COURTECUISSÉ Vincent

Secrétaire : Madame QUEIROS Elodie

Début de séance : 20h30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2023
- 2-Décision modificative n° 3
- 3-Reprise de provisions
- 4-Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et de la garderie
- 5-Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget
- 6-Adhésion au CAUE 79 pour l'année 2023
- 7-Avis sur l'opération d'aménagement foncier
- 8-Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes (AVDHAS)
- 9-Convention de partenariat de lecture publique entre le Département des Deux Sèvres et la commune de Sciecq
- 10- Projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque
- 11- Informations.
- 12- Questions diverses

Point 1 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 tel que présenté.

Point 2 : Décision modificative n° 3 (DEL2023-46)

La décision modificative n° 2 prévoyait l'intégration des frais d'étude relatifs aux travaux d'aménagement de la route de Niort. Certaines dépenses n'ont pas été incluses dans le montant total de 38 010.70 €. Il convient de compléter cette décision.

D'autre part, le montant du prélèvement FPIC inscrit au budget primitif n'est pas suffisant. Il convient d'ajouter des crédits au compte 739221.

En ce qui concerne les charges afférentes au personnel, la cotisation à l'assurance statutaire 2023 n'avait pas été prise en compte dans le budget primitif. Il convient d'ajouter des crédits au compte 6411.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 6 avril 2023 concernant le vote du budget primitif 2023,
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 3 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES			
Chap.	Compte	NATURE	MONTANT
041	2135	<i>Opérations patrimoniales</i>	892.37 €

RECETTES			
Chap.	Compte	NATURE	MONTANT
041	203	<i>Opérations patrimoniales</i>	892.37 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			
Chap.	Compte	NATURE	MONTANT
011	615231	<i>Voirie</i>	- 3 230 €
012	6411	<i>Personnel titulaire</i>	+ 2 600 €
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 630 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la décision modificative n° 3.

Point 3 : Reprise de provisions (DEL2023-47)

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 Dotations aux provisions ou 78 reprises sur provision.

Lors du vote du budget le 6 avril 2023, le Conseil Municipal a constitué une provision de l'ordre de 2 126 € pour des risques liés à des impayés. Certains impayés ont fait l'objet d'admission en non valeurs d'un montant total de 493.20 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une reprise partielle de la provision constituée en 2023.

Le montant de la reprise de 493.20 € sera imputé à l'article 7865 (Reprise sur provisions pour risques financiers).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la reprise de provisions d'un montant de 493.20 €.

Point 4 : Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et de la

garderie (DEL2023-48)

Tarifs de la garderie :

Comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal, les tarifs de la garderie seront maintenus pour l'année 2024.

TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE au 1 ^{er} janvier 2024		
Tranches de Quotient Familial	Matin	Soir
Tranches 1 à 4	0,25	0,25
Tranches 5 à 8	1,00	1,00
Tranches 9 à 12	1,50	1,50

Dans le cadre de la procédure PAYFIP, le paiement en ligne est possible sur le site de la commune.

Les modalités de facturation retenues pour 2024 sont les suivantes:

- facturation par période de 2 mois pour tous les montants dus supérieurs à 15 € (soit 5 factures pour l'année scolaire)
- facturation du solde annuel à la fin de l'année scolaire avec un minimum facturé de 15 €, quel que soit le montant
- facturation de 15 € par ¼ d'heure débuté après 18 h 30

Tarifs des salles :

Comme pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs votés en 2022 pour des réservations qui ne devront pas gêner le voisinage. Les évènements festifs et musicaux se feront à la salle des fêtes.

La Pause Sciequoise	Habitants Sciecq	Hors commune	En sus forfait chauffage *
Week end* (à partir de 18h le vendredi)	200€	400€	30€
Journée en semaine (9H/21H)**	140€	280€	20€
Le Vendredi	120€	240€	10€
Forfait réception funéraire	50 €		
Caution	500 €		

*Période du 01/01/2024 au 31/03/2024 et du 01/11/2024 au 31/12/2024

** du lundi au vendredi matin.

Capacité : 30 personnes maximum

Equipements : Vidéo projecteur, WIFI, sono, équipement cuisine moderne

Salle des fêtes	Habitants Sciecq	Hors commune	En sus forfait chauffage *
Weekend* (à partir de 18h le vendredi)	200€	400€	40€
Journée en semaine (9H/16H)**	120€	240€	10€
Journée en semaine (9H/21H)***	140€	280€	20€
Caution	500 €		

* Période 01/01/2024 au 31/03/2024 et du 01/11/2024 au 31/12/2024

** horaires « journée » hors vacances scolaires

***horaires étendus pendant les vacances scolaires

Capacité : 150 personnes (maximum 120 places assises)

Location de couverts : Forfait de 30€

En cas de détérioration ou de perte, chaque article sera remboursé selon le tarif suivant :

Catégorie	Prix à l'unité en €
Verre	1,30€
Assiette	3€
Cuillère , couteau , fourchette	0,30€

NB : Gratuité pour les associations sciecquoises (associations dont le siège social est à SCIECQ) ou "associées à Sciecq" (associations dont les statuts ou la dénomination font explicitement référence à la commune de Sciecq ou associations liées au regroupement pédagogique "Niort-Sciecq").

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs du gîte communal comme suit :

Gîte	Chambre 2 places	Chambre 4 couchages	Chambre 6 couchages	Gîte entier
Habitants Sciecq	20€	38€	54€	110€
Habitants hors Sciecq	45€	70€	100€	215€
Caution	500 €			

- Forfait chauffage appliqué du 01/01/2024 au 31/03/2024 et du 01/11/2024 au 31/12/2024 de **10 €**.

- Forfait optionnel ménage de 30 € par chambre avec ajout dans la convention : l'option ménage ne dispense pas le locataire de rendre le gîte dans un bon état de propreté. Dans le cas contraire, la municipalité se réserve le droit de retenir un forfait ménage sur le montant de la caution.”

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise les conditions tarifaires 2024 pour la garderie et les locations de salles et le gîte.

Point 5 : Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget (DEL2023-49)
--

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que le président de l'exécutif de l'entité est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants), ou jusqu'à l'adoption du budget, le président de l'exécutif de l'entité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de

l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre de payer les dépenses d'investissement du premier trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au chapitre 21 du budget 2023 :

- terrains nus (2111) : 2 006.25 €
- travaux d'aménagements et d'agencement des constructions (2135) : 15 791.50 €
- autres réseaux (21538) : 14 067.50 €
- agencement et aménagement divers (2181) : 4 355 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

- chapitre 21 : 36 220.25 €

Point 6 : Adhésion au CAUE 79 pour l'année 2023 (DEL2023-50)

Pour rappel, le CAUE des Deux-Sèvres (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est aux côtés des communes pour leurs projets d'architecture et d'aménagement.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 100 € pour les communes de 500 à 1000 habitants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir renouveler cette adhésion.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion au CAUE des Deux-Sèvres pour l'année 2023.

Point 7 : Avis sur l'opération d'aménagement foncier (DEL2023-51)

L'étude sur le bassin d'alimentation des eaux du vivier qui a fait l'objet d'un rapport en août 2022 a pour but de déterminer une procédure d'aménagement foncier permettant la protection et l'amélioration de la ressource en eau souterraine.

Le périmètre de l'étude couvre une surface de l'ordre de 3300 ha sur les communes de Niort, Sciecq, Echiré, St Gelais et Chauray.

L'objectif affiché est de prioriser sur ce territoire une activité agricole biologique ainsi qu'une agriculture économes en intrants (pesticides, etc.)

Les mesures environnementales proposées représentent un véritable intérêt pour la sauvegarde de la biodiversité et donc pour la qualité des eaux.

L'étude propose également des travaux pour le développement des loisirs et l'intégration paysagère des lotissements.

L'ensemble des mesures proposées, autant pour l'intérêt général que pour l'agriculture, apparaît de nature à répondre aux objectifs retenus.

Aussi le maire propose au conseil municipal de délivrer un avis favorable à ce rapport d'étude.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rapport d'étude sur l'opération d'aménagement foncier.

<p>Point 8 : Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes (AVDHAS) (DEL2023-52)</p>
--

Toute collectivité a obligation de mettre en place ce dispositif depuis mai 2020 (articles L.135-6 et L.452.43 du Code de la fonction publique et décret n°2020-256 du 13/03/2020).

Le Centre de gestion 79 a mis en place ce dispositif et propose aux communes d'y adhérer par voie de convention pour un coût annuel de 35 euros. Une part variable liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur en cas de saisine sera de 50€/heure dans la limite de 3h.

Il a créé en interne une cellule pluridisciplinaire qui pourra être saisie directement et sera chargée d'assurer en cas de signalements :

- le recueil des signalements effectués par les agents et le traitement des faits ;
- l'orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien ;
- l'orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion à ce dispositif et d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes auprès du CDG79.

<p>Point 9 : Convention de partenariat de lecture publique entre le Département des Deux-Sèvres et la commune de Sciecq (DEL2023-53)</p>

En avril 2023, le Département des Deux-Sèvres a voté son premier schéma départemental de lecture publique 2023-2028 :

Axe 1 : Soutenir des bibliothèques de proximité et de qualité

Axe 2 : Aider au développement de réseaux de bibliothèques pour favoriser leur maintien en milieu rural.

Axe 3 : Soutenir la dynamique du bénévolat

Axe 4 : Offrir des collections et services aux bibliothèques

Il propose une convention définissant le cadre du fonctionnement entre la médiathèque de Sciecq et la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres afin de faire évoluer le fonctionnement de la médiathèque jusqu'en 2028.

La médiathèque est une activité de service publique. A ce titre, c'est à la municipalité de signer la convention même si ce service est géré par le comité des fêtes. Un travail collaboratif entre la mairie et le comité des fêtes avec l'aide de la médiathèque départementale aura lieu afin de faire évoluer les services de la médiathèque.

Il convient de nommer un référent de la médiathèque. Pascal CHARNOLE, bénévole au comité des fêtes et à la médiathèque est proposé.

Les attendus en 79	Bibliothèques de proximité
Accès	10 pour les habitants du territoire de référence
Surface	50 m ² minimum, puis 0,07 m ² /habitant
Horaires	Au moins 6 heures d'ouverture
Budget	Un budget d'acquisitions (au moins 1 € par habitant)
Personnel	Une équipe de 6 bénévoles, dont 2 ou 3 formés par la MDDS Un personnel salarié à partir de 1 000 habitants (50 % ETP par tranche de 1 000 habitants)
Contribution à l'animation du territoire	Les collections et services sont adaptés à la vie locale. Les partenariats sont diversifiés et formalisés dans un projet d'établissement adopté par la collectivité
Classification nationale	C ou D les bibliothèques en E doivent évoluer au cours de la période

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer cette convention et à nommer le référent de la médiathèque de Sciecq.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de partenariat de lecture publique avec le Département des Deux-Sèvres et décide de nommer Pascal CHARNOLE comme référent de la médiathèque.

Point 10 : Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques (DEL2023-54)

Le projet d'ombrières photovoltaïques proposé par Seolis Prod se situe sur le terrain des sports de la commune.

Il est composé de deux ensembles : une ombrière parallèle au terrain de football avec une fonction de parking et d'abri spectateurs et une ombrière à l'arrière du terrain d'entraînement avec une fonction d'accueil de jeux et de sports (boulodrome).

Les installations proposées seront la propriété de la société ODEUS qui en assurera la construction et la maintenance. Aucun coût ne sera à la charge de la commune qui en contrepartie de la mise à disposition du terrain devrait percevoir une redevance de 600 € par an.

La commission des travaux a étudié ce projet et lui a donné un avis favorable dans sa réunion du 13 novembre dernier.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de ce projet installé sur le terrain des sports communal.

Patrice BILLARD précise que l'installation d'une ombrière photovoltaïque devrait s'inscrire dans un projet englobant la réhabilitation des vestiaires du stade.

Claude JARRY rappelle que la mise en place des ombrières participe au développement des énergies renouvelables.

Il est proposé d'établir un groupe de travail afin de réfléchir à l'extension de ce projet. Il est décidé qu'il serait composé dans un premier temps d'élus puis dans un second temps des associations dont l'Avenir 79 et éventuellement de Sciecquois.

Ce groupe d'élus comprend ; Claude JARRY, Patrice BILLARD, Séverine VENTURINI, Élodie QUEIROS, Anthony MAURY et Sophie AYMÉ.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte sur le principe d'installer ce projet d'ombrières photovoltaïques auprès de Seolis Prod.

Point 11 : Point complémentaire à l'ordre du jour : modification des tarifs et des modalités de location de salles pour la fin de l'année 2023 (DEL-55)

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Les tarifs de la salle polyvalente et du gîte restent inchangés jusqu'au 31 décembre 2023.

- Les tarifs de la salle de la Pause Sciecquoise après ajout d'un forfait concernant les réservations pour les réceptions funéraires de sciecquois sont les suivants :

Les réservations ne devront pas gêner le voisinage.

Les évènements festifs et musicaux se feront à la salle des fêtes.

La Pause Sciecquoise	Habitants Sciecq	Hors commune	En sus forfait chauffage *
Week end* (à partir de 18h le vendredi)	200€	400€	30€

Journée en semaine (9H/9H)**	140€	280€	20€
Le Vendredi	120€	240€	10€
Forfait réception funéraire	50 €		
Caution	500 €		

*Période du 01/01/2024 au 31/03/2024 et du 01/11/2024 au 31/12/2024

** du lundi au vendredi matin.

Capacité : 30 personnes maximum

Equipements : Vidéo projecteur, WIFI, sono, équipement cuisine moderne.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les modifications tarifaires de la salle de La Pause Sciecquoise à compter du 1^{er} novembre 2023.

Point 12 : Informations diverses

- Information de Séverine VENTURINI (déléguée à la commission affaires sociales) :

- La commission des affaires sociale a fait le choix d'offrir des paniers garnis aux aînés de la commune pour cette fin d'année 2023 comme les années 2020 et 2021. Pour les couples, un panier garni amélioré sera distribué.

Point 13 : Questions diverses

- Sophie AYMÉ souhaite savoir si les problèmes d'éclairage public actuels seront résolus.

Le référent auprès de SEOLIS, M. BONNIFET a été contacté, la maintenance est en cours, il convient de trouver la panne.

Sophie AYMÉ ainsi que d'autres conseillers se demande si les décorations de Noël seront reconduites.

Celles-ci le seront et le sapin à bien été commandé.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 18 décembre 2023.

La séance est levée à 23h00 par Monsieur le Maire.

Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
QUEIROS Élodie, secrétaire de séance	